
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement des règles applicables sur les côtés est et nord de l'avenue Springgrove par les suivantes :

Springgrove :

Côté est et côté nord :	<p>a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pagnuelo et le prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Springgrove : stationnement prohibé ;</p> <p>b) sur la partie de cette avenue comprise dans un cul-de-sac à partir du prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Springgrove et un point situé à une distance de 36,5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ;</p> <p>c) sur la partie de cette avenue comprise entre le côté sud de l'avenue Springgrove et la limite sud de l'arrondissement : stationnement prohibé.</p>
-------------------------	---

2. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par la modification des règles applicables sur les côtés ouest et sud de l'avenue Springgrove comme suit :
- a) le paragraphe c) est renommé paragraphe d) ;
 - b) l'ajout du nouveau sous-paragraphe c) suivant :
 - « c) sur la partie de cette avenue comprise dans un cul-de-sac à partir du prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Springgrove et un point situé à une distance de 36,5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ; »
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement